



SCAS/JCR/VC – DGS/SR

Décision financière n° 2019-16

Participation financière présentée au CA du 12 mars 2020

Service Commun d'Action Sociale

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 18 octobre 2012 délégrant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment l'autorisant à fixer les tarifs de l'établissement.

L'administrateur général décide

Article 1

L'établissement propose des animations extra-professionnelles (sorties sportives, culturelles, et/ou familiale) afin de créer du lien social entre les personnels.

Un montant est demandé aux participants en fonction du coût de l'activité, ce montant variant de 2€ à 250€. Cette participation financière est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2

La décision financière n° 2015-11 en date du 10 novembre 2015 est abrogée.

Article 3

Le directeur du SCAS et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 20 décembre 2019

L'administrateur général

Signé

Pierre BENECH

Destinataires :

- Direction SCAS
- Agence comptable